



CDD et reconnaissance de travailleur handicapé

Par **klahera**, le **19/02/2014** à **13:47**

Bonjour, je travaille comme ATSEM dans une école. Je ne suis pas embauchée en CDI. La mairie me fait des CDD de septembre à juin ainsi qu'en juillet et/ou août pour le centre aéré. J'ai un statut de travailleur handicapé à cause d'une maladie dégénératrice. Je touche une pension d'invalidité, à condition de ne pas dépasser un certain nombre d'heures de travail. Avec la nouvelle réforme, l'école pour laquelle je travaille va modifier son fonctionnement et va embaucher du personnel. Ma supérieure m'a fait comprendre lors d'une réunion du personnel que si je ne faisais pas plus d'heure mon contrat ne serait pas renouvelé. Or les heures qu'on me demande de faire sont dédiées à des tâches que ne m'autorisent pas la médecine du travail. De plus ces heures supplémentaires me feraient perdre ma pension d'invalidité.

J'aimerais donc savoir si dans un premier temps avec le cumul des mes CDD, la mairie ne devrait pas m'embaucher en CDI ? Et ensuite, est ce que de par mon statut de travailleur handicapé, la mairie a le droit de ne pas renouveler mon contrat pour les raisons ci-dessus ? Je vous remercie par avance de vos réponse. Cordialement

Par **moisse**, le **19/02/2014** à **15:30**

Bonjour,

Il n'y a pas cumul de CDD au sens que vous l'entendez, qui pourrait déboucher sur l'obligation de requalification ou d'embauche en CDI.

Hélas, la mairie ne renouvelle pas votre contrat en raison de votre statut de travailleur handicapé, pour preuve les contrats dont vous avez pu bénéficier dans le passé, mais

parceque les profils de poste ont changé, et que vous ne désirez plus postuler par peur de perdre une pension.